



# Info Parents

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Saint-Jean

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*

\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

1. Concertation et engagement du personnel de l'école Saint-Jean concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
2. Mise en place des moyens pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés de violence et/ou d'intimidation.
3. Diminution de la violence dans la cour

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents accessibles sur le site de l'école. (définitions, loi, plan de lutte) (à venir)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (Code de vie voir agenda)

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation aux élèves par des ateliers présentés par les TES.

Mesures de sécurité révisées et transmises

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations lors d'activités animées par les TES dans chaque classe.

Animation et supervision d'activités sportives par l'école et le service de garde.



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir. Une formation commune sera offerte à l'ensemble des intervenants de l'école.

## Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves : Une boîte « La dénonciation » est à la disposition des élèves dans l'école. L'élève peut demander l'aide d'un adulte de l'école (enseignant, TES, éducatrices du service de garde, concierge, direction...)

Parents : Ils pourront communiquer avec un adulte de l'école en laissant un message au 4251 ou sur la boîte vocale des TES au 5250.

Personnel de l'école: Informer la direction et /ou la TES.

### Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

#### Situation d'intimidation ou de violence

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**  
**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir au meilleur de sa connaissance pour que la situation cesse.

L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

**Réception de la plainte ou du signalement par la TES désignée.**

**Évaluation sommaire de la situation et intervention :**  
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Assurer la sécurité immédiate de la victime**

**Consigner les faits et les transmettre à la direction, et communiquer avec les parents des élèves directement impliqués**  
(auteur, victime, témoin au besoin)

#### Mesures pour la victime :

Mise en place de mesures de soutien.  
Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

- Accompagner l'élève dans la gestion des émotions.

#### Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

#### Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement.  
Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

- Rassurer (au besoin)
- Intervention de groupe (au besoin)

- La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par les élèves.
  - Assurer un **suivi** de la situation auprès des adultes concernés